

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

DMGP Service Patrimoine
Tél : 04 66 56 11 93
Réf : PC/IS/LA/VL/DA.2025.12.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – autorisation de signature de l'avenant n°4

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération du conseil de communauté C2024_03_17 du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2014/0323 du 27 mars 2014 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

Vu l'arrêté n°2016/1546 du 23 décembre 2016 portant sur la signature d'un avenant n°1 de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

Vu l'arrêté n°2020/0010 du 28 janvier 2020 portant sur la signature d'un avenant n°2 de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

Vu l'arrêté n°2020/0189 du 28 octobre 2020 portant sur la signature d'un avenant n°2 de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - abroge et remplace l'arrêté n°2020/0010 du 28 janvier 2020,

Vu l'arrêté n°2023/0001 du 2 janvier 2023 portant sur la signature d'un avenant n°3 de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

Vu la convention de mise à disposition de locaux portant sur la mise à disposition de locaux à titre gracieux d'un corps de bâtiment à usage de laboratoire situé sur la commune de Saint-Christol-Lez-Alès,

Considérant la demande expresse de M. Laurent BARBIERI, délégué régional du CNRS pour la circonscription Occitanie Est,

Considérant que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) est un établissement public à caractère scientifique et technologique, créé le 19 octobre 1939 par décret du Président de la République et placé sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le but de produire du savoir et de mettre ce savoir au service de la société,

Considérant la nécessité de renouveler par avenant la convention de mise à disposition de locaux au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16, identifié au SIREN sous le numéro 1800890013, représenté par son directeur général, M. Antoine PETIT et par délégation par M. Jérôme VITRE, délégué régional du CNRS pour la circonscription Occitanie Est,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération consciente de l'importance des initiatives du Centre Nationale de la Recherche Scientifique sur son territoire désire contribuer au développement de ces activités,

Considérant l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de maintenir une activité de recherche de très haut niveau sur son territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la délégation Occitanie Est du Centre National de Recherche Scientifique représentée par son délégué régional, M. Laurent BARBIERI.

ARTICLE 2 :

Cet avenant n°4 a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, la mise à disposition de locaux situés sur la commune de Saint-Christol-les-Alès, lieu-dit Les Boissières, cadastrés BC n°5.

Cette mise à disposition, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de maintenir une activité de recherche de très haut niveau sur le territoire, sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

19 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 030-200066918-20260219-2026_0010A-AR

S²LO